

**ACCORD CADRE CNES – CPU**

**Entre**

**LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES**

ci-après dénommé le CNES,  
Etablissement public, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, régi par les articles L 331-1 à 8 du Code de la Recherche,  
ayant son siège 2 place Maurice Quentin, 75001 PARIS Cedex 01,  
représenté par son Président, Jean-Yves Le Gall,

**Et**

**LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE**

ci-après dénommée la CPU,  
Association loi de 1901,  
ayant son siège 103 boulevard Saint Michel, 75005 PARIS,  
représentée par son Président, Jean-Loup Salzmann,

**Préambule**

Les évolutions récentes du système français de recherche et d'enseignement supérieur ont conduit le CNES et la CPU à convenir de nouvelles modalités de collaboration entre le CNES et les universités. Le président Accord-cadre a pour objectif d'explicitier les éléments de politique partagés entre le CNES et la CPU : les universités, écoles, grands établissements, communautés d'universités et d'établissements membres de la CPU pourront s'y référer dans les conventions qu'ils seront amenés à conclure avec le CNES. Par la suite et par commodité de langage, ces universités, écoles, grands établissements, communautés d'universités et d'établissements membres de la CPU seront désignés par « les universités ».

**Etant donné que, d'une part :**

- Le CNES a dans ses missions d'organiser la recherche scientifique spatiale française (article L 331-1 à 8 du Code de la Recherche).
- Le CNES n'a pas de laboratoires de recherche en propre mais travaille en partenariat avec les laboratoires publics de recherche placés sous la tutelle d'universités et d'organismes publics de recherche (EPIC, EPST, EPA).
- Le CNES apporte aux laboratoires un soutien technique et financier pour la réalisation et l'exploitation de leurs projets de recherche scientifique spatiale. Ces projets de recherche sont sélectionnés sur recommandation du Comité des Programmes Scientifiques du CNES. Sont ensuite conclues des conventions entre le CNES et les tutelles des laboratoires.
- La plupart des laboratoires partenaires du CNES sont des Unités Mixtes de Recherche placées sous la tutelle d'une université et d'au moins un organisme de recherche, et le plus souvent hébergées par l'Université. Les Observatoires des Sciences de l'Univers, écoles internes (composantes dérogatoires) d'universités placées sous la tutelle scientifique de l'Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS, sont des partenaires privilégiés du CNES dans les domaines de l'étude et l'exploration de l'Univers et de l'étude de la Terre, du climat et de l'environnement.

**Et que, d'autre part :**

- La Conférence des Présidents d'Université a pour mission principale la défense des intérêts des universités françaises, et leur représentation dans les instances et les concertations nationales et internationales où ces intérêts sont collectivement engagés, et qu'à ce titre, elle négocie des accords-cadres avec les organismes de recherche nationaux, elle participe à la définition des principes des partenariats de recherche, ainsi qu'aux groupes de travail chargés d'assurer le suivi de ces partenariats.
- La Conférence des Présidents d'Université n'a pas vocation à statuer sur les thématiques scientifiques prioritaires du CNES et des différentes universités et par conséquent sur celles qui fonderont leurs relations. Toutefois, la CPU tient à affirmer que le principe de base de leurs relations, quelle que soit la forme des contributions respectives, sera celui d'un co-pilotage scientifique entre les directions du CNES, des universités et des organismes de recherche (CNRS, CEA, IRD, ...).
- Ce co-pilotage implique notamment que toutes les dimensions d'un projet de développement scientifique soient prises en compte dans les négociations entre établissements et organismes, et en particulier le soutien aux unités mixtes de recherche, les équipements structurants, les fonctions de support nécessaires à la réalisation des projets, la gestion des ressources humaines et la formation à la recherche et par la recherche.

**Le CNES et la CPU conviennent de ce qui suit :**

**(i) Le cadre du partenariat stratégique**

La volonté du CNES et de la CPU est de conforter le dialogue stratégique au niveau des directions d'établissements afin d'identifier les sujets d'intérêt partagé, les objectifs à réaliser en commun, ainsi que des modalités de mise en œuvre adaptées à ces finalités. Dans ces conditions, les Unités Mixtes de Recherche (UMR) et les Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU) constituent les vecteurs privilégiés de cette coopération. La formation des étudiants à et par la recherche, la collaboration inter-établissements et inter-organismes et les stratégies européennes et internationales constituent elles aussi des éléments structurants de ce partenariat.

**(ii) Les contrats doctoraux**

Un pilier stratégique du partenariat CNES – Universités est la formation à et par la recherche. A cette fin le CNES cofinance des contrats doctoraux de 3 ans portant sur des sujets liés à la recherche scientifique spatiale. Le partenaire du CNES dans ce cofinancement est le plus souvent un industriel, une région ou un organisme public de recherche. Les candidats sélectionnés effectuent dans la très grande majorité des cas leur travail de recherche dans un laboratoire public partenaire du CNES.

Le CNES et la CPU conviennent qu'en règle générale l'employeur du doctorant doit être une des tutelles du laboratoire. Lorsqu'une université est tutelle ou cotutelle du laboratoire, le principe reconnu par le CNES et la CPU est que le doctorant devrait, être employé par l'université. A cette fin, une convention spécifique sera rédigée entre le CNES, l'université, et le cofinancier. Cette convention précisera le nom du (de la) bénéficiaire, son sujet de recherche, les règles en matière de propriété intellectuelle et de publication des résultats et les modalités de financement.

Le cofinancement par le CNES de contrats doctoraux n'entraîne pas de prélèvement pour frais de gestion par l'université qui emploie le doctorant.

**(iii) Les contrats post-doctoraux**

Le CNES finance en totalité des contrats post-doctoraux de un an renouvelable une fois. Le CNES et la CPU conviennent qu'en règle générale le CNES sera l'employeur du (de la) bénéficiaire.

**(i) Les chaires Université-CNES**

Le CNES et la CPU conviennent de ne pas reconduire le dispositif des chaires université-CNES mis en place antérieurement.

Les conventions spécifiques établies précédemment se poursuivront jusqu'à leur terme ; les modalités de leur éventuelle prolongation et de leur financement seront traitées par voie d'avenant.

(ii) **Règles en matière de gestion administrative**

Le CNES apporte son support aux UMR et aux OSU à travers des conventions de recherche conclues entre le CNES et l'une des tutelles de l'UMR ou de l'OSU. Il appartient au CNES de décider avec laquelle de ces tutelles il établit une convention.

Lorsque la convention de recherche est conclue avec l'université tutelle du laboratoire elle respecte les principes suivants :

Le CNES assure le financement du projet, hors masse salariale des personnels permanents du laboratoire et hors dépenses relevant du fonctionnement courant du laboratoire. Cela concerne les phases d'étude, de développement, d'opération et d'exploitation.

Le financement du CNES couvre les coûts suivants : achats d'équipements et de matériels inventoriés nécessaires à la réalisation du projet, frais d'étude et de réalisations sous-traitées, le cas échéant coût du maintien en conditions opérationnelles et de mise à niveau des moyens techniques des laboratoires nécessaires à la réalisation du projet, coûts d'utilisation de ces moyens, y compris les consommables (e.g. fluides), utilisation de moyens informatiques (e.g. location de lignes à haut débit, temps de calcul), achat de fournitures et de petits équipements non inventoriés, missions liées à la réalisation du projet, coûts divers induits par la diffusion des résultats, paiement de vacances et financement de positions de personnels temporaires en CDD (y compris pour ces derniers la provision pour perte d'emploi de 8%).

Le CNES accepte de financer également une part variable des coûts de fonctionnement du laboratoire liée à la réalisation du projet à travers un poste « frais d'environnement », exception faite des CDD et des marchés industriels d'un montant supérieur à 2 M€.

(iv) **Validité de l'accord-cadre**

Le présent Accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature.

Il pourra être résilié, à tout moment, d'un commun accord entre les Parties ou à la demande d'une des Parties, moyennant un préavis de six mois.

Il sera renouvelé par accord express des parties sous forme d'avenant après avis de leurs instances.

**EN FOI DE QUOI LE PRESENT ACCORD - CADRE EST SIGNE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,**

Paris, le

Paris, le

Pour la CPU

Pour le CNES



Jean-Loup Salzmänn



Jean-Yves Le Gall